RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

CHANCELLERIE D'ÉTAT
BUREAU DE LA
COMMUNICATION

Collège de Derrière-Pertuis

Le Conseil d'Etat prie les quatre communes partenaires de prendre les dispositions nécessaires pour faire appliquer le droit

La chancellerie d'Etat communique:

Réuni en séance ce jour, le Conseil d'Etat constate que les principes directeurs valables en cas de rentrée scolaire n'ont pas été appliqués par les autorités communales de Cernier, Dombresson, Chézard-Saint-Martin et Le Pâquier concernant la « rentrée sauvage » qui s'est tenue lundi 20 août à l'Ecole intercommunale de Derrière-Pertuis (EIDP).

Dans un courrier adressé ce jour aux présidents des quatre exécutifs communaux et au comité de surveillance de l'EIDP, le Conseil d'Etat prie les autorités communales de prendre les dispositions nécessaires pour faire appliquer le droit d'ici au vendredi 24 août. Ceci afin de permettre aux enfants concernés d'entrer en classe au plus tard lundi 27 août dans les collèges des communes de Chézard-Saint-Martin, Dombresson et du Pâquier, selon les indications transmises par le Service de l'enseignement obligatoire (SEO).

Le Conseil d'Etat tient à rappeler une fois encore que les conditions permettant de dispenser un enseignement public au Collège de Derrière-Pertuis ne sont pas réunies. D'une part, l'effectif de sept élèves est insuffisant au regard de l'Arrêté concernant l'organisation des classes du 21 décembre 2005 et, d'autre part, l'enseignement est dispensé par une institutrice à la retraite non reconnue par le Département de l'éducation, de la culture et des sports (DECS).

Par principe, le Conseil d'Etat ne peut raisonnablement pas soutenir l'option d'octroyer une dérogation pour seulement sept élèves, alors que l'effectif moyen dans les classes primaires du canton de Neuchâtel est d'un peu plus de 18 élèves.

Il rappelle que la région des hauts du Val-de-Ruz est déjà au bénéfice d'une dérogation octroyée pour le Collège du Pâquier, dont l'effectif de sept élèves à la rentrée 2007 ne répond pas au minimum requis. Dès lors, cautionner l'existence de deux collèges éloignés de moins de 7 kilomètres pour un nombre d'élèves inférieur à l'effectif d'une seule classe primaire dans le canton de Neuchâtel n'est tout simplement pas acceptable.

CH-2001 NEUCHÂTEL CHATEAU
TÉL. 032 889 40 39 FAX 032 889 60 07 COURRIEL: CORINNE.TSCHANZ@NE.CH

La position du Conseil d'Etat, autorité de surveillance de l'enseignement, de l'organisation et de la gestion des écoles, a été énoncée clairement le 29 janvier 2007 déjà et rappelée le 19 juin dernier, dans la perspective de la rentrée scolaire 2007-2008. Les autorités communales concernées, les parents et l'enseignant ont été dûment informés. A quelques jours de la rentrée du 20 août, le SEO a encore précisé par écrit aux uns et aux autres les règles à respecter et a envoyé un rappel de directives au comité scolaire.

Désormais, le Conseil d'Etat attend la confirmation écrite des quatre exécutifs communaux et du comité de surveillance que les principes directeurs valables en cas de rentrée scolaire ont été appliqués pour lundi 27 août. Il ne juge pas utile d'apporter des commentaires supplémentaires à la présente information avant d'avoir pris connaissance de ces courriers.

Neuchâtel, le 22 août 2007